

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Denis, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 25 janvier 2024

JOP 2024 – FRANCHISSEMENT DE LA SEINE ENTRE SAINT-DENIS ET L'ÎLE-SAINT-DENIS (FRISD) – ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO) DES EMPRISES SUPPORTANT LA CULÉE DU FRISD ET AUX ABORDS IMMÉDIATS DE LA RD1, SISES QUAI DE SAINT-OUEN À SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°06-04 du 30 janvier 2020 portant déclaration du projet de Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis (FRISD) et déclarant l'intérêt général de cette opération,

Vu le plan de cession n° 57914, établi par le cabinet de géomètre ATGT en date du 17 novembre 2023,

Vu les documents modificatifs du plan cadastral (DMPC) des parcelles provisoirement cadastrées BM n°51a et n°115a,

Vu la demande d'avis adressée à la Direction nationale des interventions domaniales (DNID) en date du 05 janvier 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant la maîtrise d'ouvrage départementale de l'opération de construction de l'ouvrage de Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis (FRISD) dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Village olympique, en vue des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024,

Considérant que les travaux du FRISD sont achevés, qu'une pré-réception a eu lieu le 17 octobre 2023 et une réception définitive de l'ouvrage est prévue avant le 31 janvier 2024,



Considérant que la SOLIDEO, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Village olympique et de la réalisation des espaces publics du site, réalise les travaux de requalification de voirie des emprises aux abords immédiats de la RD N°1, dont l'achèvement est prévu fin février 2024,

Considérant les DMPC définissant les emprises de terrains à prélever des parcelles cadastrées section BM n°115a (1522 m²) et BM n°51a (33 m²), d'une contenance totale de 1555 m², constituant les emprises supportant la culée du FRISD et les emprises aux abords de la RD N°1, sises quai de Saint-Ouen à Saint-Denis,

Considérant l'impératif pour le Département d'acquérir lesdites emprises avant l'ouverture du pont FRISD au public dans le cadre des JOP 2024, soit pour mars 2024, en précisant que cette ouverture s'effectuera par la mise à disposition de cet ouvrage à Paris 2024 à travers une convention d'occupation du domaine public (CODP), conclue entre le Département et Paris 2024 pour une durée allant du 1^{er} mars au 30 novembre 2024,

Considérant qu'au regard de l'urgence à opérer la cession des emprises susmentionnées, dans le cadre des JOP 2024, le Département, la SOLIDEO et l'EPT Plaine Commune se sont mis d'accord pour réaliser la régularisation des terrains en tréfonds contenant les fondations de la culée du FRISD dans un second temps, au cours du 4^e trimestre 2024,

Considérant que le Département et la SOLIDEO sont convenus d'un accord, en date du 2 janvier 2023, d'une cession à l'euro symbolique, tenant compte de l'intérêt général de l'opération du FRISD et des travaux de voirie, dans le cadre des JOP 2024,

Considérant enfin que dans ce contexte d'urgence, la Direction nationale des interventions domaniales, bien que saisie, n'a pas encore rendu son estimation sur la valeur vénale de ces emprises foncières, ni émis d'avis favorable sur le principe de l'acquisition à l'euro symbolique,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition, auprès de la SOLIDEO, de deux emprises à prélever des parcelles provisoirement cadastrées section BM n°51a, d'une contenance de 33 m² et BM n°115a, d'une contenance de 1522 m², soit d'une contenance totale de 1555 m², sises quai de Saint-Ouen à Saint-Denis ;

- DÉCIDE que cette acquisition se fera au prix d'un euro symbolique, au regard de l'intérêt général de l'opération du FRISD et de voirie requalifiée ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département tous actes, notamment l'acte d'acquisition, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.